

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°A 2020-29

Ville du ROVE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REFUS D'OUVRIR L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE au 11 Mai 2020 SUITE AU VIRUS COVID 19.

Nous Georges ROSSO, Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 5° alinéa

Vu le décret n°2020-293 du 24 mars 2020 portant mesures générales nécessaires à la lutte contre l'épidémie, et notamment la fermeture des écoles, qui a été depuis prolongée jusqu'au 11 mai 2020 inclus

Vu l'avis du conseil scientifique du 20 avril 2020 qui « propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre ». Il « prend acte » de la décision contraire du gouvernement – sauf pour les universités – mais la qualifie de « décision politique »

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 en autorisant des adaptations locales

Considérant que bien que le virus circule activement sur l'ensemble de notre territoire national, il devient nécessaire de reprendre une vie sociale et économique, mais dans le respect d'une stratégie rationnelle, raisonnée et partagée

Considérant que la Commune du ROVE dispose d'un Groupe scolaire composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire situé 36 rue Jacques Duclos

Considérant l'état actuel insuffisant des connaissances scientifiques sur ce nouveau virus Covid19 et les nombreuses hypothèses scientifiques discordantes ;

Considérant que les élèves de maternelle, et de classes élémentaires (CP et CM2) peuvent difficilement appliquer le protocole sanitaire de réouverture des écoles maternelles et élémentaires (gestes barrières, notamment, distanciation physique d'un mètre ; etc..)

ARRETONS

ARTICLE 1 : En l'état actuel des publications scientifiques sur le virus, Covid19, compte-tenu des incertitudes qui règnent sur sa propagation et devant l'impossibilité de permettre à l'ensemble des écoliers d'effectuer une rentrée sans danger le 11 Mai 2020, le Maire ne peut pas assumer la responsabilité d'ouvrir l'école maternelle et l'école Primaire de la commune.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice de l'école maternelle, Monsieur le Directeur de l'école Elémentaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, à la Direction Académique et à l'Inspection de l'Education Nationale.

Fait au Rove, le 5 Mai 2020

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

